

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

> Paris, le 21 février 2020 N° 2035

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

280 millions d'euros dans le cadre du Plan France Très Haut Débit pour généraliser la fibre optique sur tout le territoire à horizon 2025

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, et Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, saluent la publication aujourd'hui d'un nouveau cahier des charges pour le financement des réseaux d'initiative publique, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

En 2022, 100% des Français seront éligibles au très haut débit, dont 80 % grâce à la fibre optique. Le Gouvernement veut aller plus loin et fixe un nouvel objectif : la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire, à l'horizon 2025.

Dans le cadre du plan France très haut débit, 75 % des départements ont déjà prévu la généralisation de la fibre optique sur leur territoire d'ici 2025. Pour permettre la généralisation de la fibre optique dans les 25 départements restants, l'État a décidé de mobiliser 280 millions d'euros, en appui aux collectivités territoriales. Celles-ci peuvent désormais solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du nouveau cahier des charges mis en ligne aujourd'hui, après une consultation publique qui a permis de recueillir plus d'une vingtaine de contributions des acteurs du secteur.

L'Etat s'engage ainsi au côté des collectivités locales pour achever la couverture du territoire par les réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné et accompagner la généralisation du déploiement de la fibre dans tous les départements.

Les porteurs de projet peuvent dès aujourd'hui déposer leur dossier de demande de financement à l'adresse suivante : http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com.

Contacts presse: